

ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par
Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Ray et M. Juvin

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.